

Planchers de bois franc SUPERSOLID

Garantie résidentielle de 25 ans, et garantie commerciale légère* de 5 ans, contre l'usure, Garantie à vie sur l'intégrité de la structure

Les planchers de bois franc SUPERSOLID sont couverts par une garantie résidentielle de 25 ans et une garantie commerciale légère* de 5 ans, contre l'usure, et une garantie à vie sur la l'intégrité de la structure.

* Cette garantie commerciale couvre les installations dans des espaces tels que les bureaux, boutiques, chambres d'hôtel, magasins de détail, etc., lorsqu'ils ne sont pas adjacents aux portes d'entrées principales de l'extérieur ou aux rues. Cette garantie commerciale est proportionnelle, c'est-à-dire que le remboursement ou le crédit offert diminue au fur et à mesure que le période de garantie arrive à échéance (qu'elle est réduite proportionnellement au temps écoulé depuis que vous possédez le produit).

Cette garantie n'est valide que pour les planchers où les procédures d'installation du plancher SUPERSOLID sont respectées, elle s'applique qu'à l'utilisateur final d'origine et n'est pas transférable et ne couvre que les applications approuvées pour le produit. Veuillez prendre note que les garanties sont en vigueur à compter de la date d'achat indiquée sur la facture du consommateur, à partir du 1^{er} juin 2013.

Cette garantie ne couvre pas les frais de main-d'œuvre. Tout coût de main d'œuvre relié à une réclamation sera évalué cas par cas et un paiement de main d'œuvre est considéré comme une courtoisie.

1. Garantie contre l'usure

Cette garantie est limitée à l'usure sur la surface des planches. L'usure doit être nettement visible et doit couvrir un minimum de 10% du plancher installé. Une perte de lustre n'est pas considérée être de l'usure.

2. Garantie sur l'intégrité de la structure

Nous garantissons que ce produit est exempt de défauts de fabrication (fraisage et adhésion entre les couches) et qu'il ne présentera aucun de ces défauts pendant toute la période de garantie.

Exclusions et limitations :

Les éléments suivants sont exclus de la présente garantie :

1. Les défauts ou dommages causés par une installation non conforme aux méthodes d'installation recommandées pour les planchers SUPERSOLID. Toute défaillance attribuable à une installation inadéquate est la responsabilité exclusive de l'entrepreneur et (ou) de l'installateur.

Important : tout matériel doit être attentivement inspecté pour des défauts visuels avant l'installation. Les variations de couleur ou de grain, les nœuds et rayures minérales ne sont PAS considérés être des défauts. Toutes planches installées sont considérées acceptées par l'installateur et le consommateur! L'usage de vernis, pâte à bois ou mastic pour corriger les défauts durant l'installation devrait être accepté comme procédure normale.

2. Toute modification, réparation ou enlèvement non approuvée.

3. Les dommages causés par des éraflures, des entailles, des ponçages, des perforations, des déchirures, des enfoncements, des brûlures, l'absence d'appuis meubles appropriés, ou un incident comme un incendie, une inondation (ainsi que les fuites des dispositifs de plomberie, comme les débordements d'évier ou autres dommages semblables causés par l'eau) ou un usage abusif.

Il n'est PAS recommandé de faire glisser des meubles lourds ou des électroménagers sur votre plancher car cela peut causer des dommages permanents.

4. Les dommages attribuables à l'exposition à une chaleur, une humidité ou une sécheresse excessive. Il est très important de maintenir l'humidité relative à l'intérieur de la résidence en dedans des taux recommandés pour les planchers SUPERSOLID (entre 20% et 70%) tout au long de l'année.

5. Les dépressions, les fendillements, le gauchissement, les souillures ou les marques d'usage abusif pouvant être causés par des articles comme des patins à roues alignées, des patins à roulettes, des talons aiguilles, des chaussures de golf, ou encore par les animaux domestiques.

6. Les dommages dus à maintenance inappropriée.

7. Les accidents ou l'usage abusif.

8. Les conditions atmosphériques extrêmes et les désastres naturels.

9. L'insatisfaction relative aux variations de couleur, de nuance ou de texture par rapport aux échantillons.

10. Infestation d'insectes, parasites.

11. Les planchers de bois franc SUPERSOLID sont manufacturés en accordance avec les normes standards de l'industrie qui permettent une tolérance de défauts n'excédant pas 5% du plancher acheté. Ces défauts peuvent être de nature manufacturé ou naturel!

La preuve d'achat est requise lorsque vous demandez le service de garantie. TORLYS réserve le droit d'examiner le plancher et de prendre des échantillons dans le but de déterminer les étapes appropriées à suivre.

Pour faire une réclamation

Avisez par écrit, dans les plus brefs délais, le détaillant qui vous a vendu le matériel. Vous devez fournir une preuve d'achat et indiquer le nom du produit et la quantité achetée.

Après que le détaillant aura vérifié la réclamation, il avisera un(e) représentant(e) TORLYS et, si nécessaire, prendra les dispositions en vue d'une inspection. Si vous êtes incapable de contacter votre détaillant ou si vous n'êtes pas satisfait(e) de la recommandation du détaillant, veuillez communiquer avec TORLYS, au 18004612573, poste 2376. Si un défaut de produit est confirmé, TORLYS prendra les dispositions nécessaires avec le détaillant visé pour que la partie défectueuse du plancher soit réparée ou remplacée. Si le plancher doit être remplacé partiellement ou complètement, le matériel servant au remplacement sera de même modèle et de même couleur que celui d'origine. Si le plancher d'origine n'est plus disponible, un plancher SUPERSOLID de TORLYS de type semblable et de valeur égale ou supérieure sera fourni. TORLYS ne réparera ou ne remplacera un plancher qu'une seule fois pendant sa période de garantie.

Clause d'exonération de responsabilité

En vertu de la présente garantie, TORLYS Inc. exclut tous les dommages indirects et n'en assumera pas la responsabilité (toute perte de temps, tout inconvénient, toutes dépenses, tous coûts et autres). L'unique recours accepté est la réparation ou le remplacement du matériel de plancher.

TORLYS Inc. n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, autre que celle décrite aux présentes, dont toute garantie de qualité marchande ou de pertinence du produit à un but particulier, et aucun autre recours n'est offert autres que ceux mentionnés aux présentes. La présente garantie ne peut être réputée avoir failli à son but essentiel tant que TORLYS Inc. consent à réparer ou remplacer les biens défectueux.

Tckp/3may17

TORLYS Inc.

Bureau Chef: 1900 Derry Road E., Mississauga, ON L5S 1Y6

www.torlys.com/fr